

**Aéroport Le Mans  
Arnage**



# **GUIDE TARIFAIRE 2022**

## **Tarifs et conditions d'application**



**Tél : 02.43.84.00.43**  
**Fax : 02.43.84.99.11**  
**[aeroport@lemans.cci.fr](mailto:aeroport@lemans.cci.fr)**  
**[www.lemans.sarthe.cci.fr](http://www.lemans.sarthe.cci.fr)**

## CONDITIONS DE REGLEMENT

---

### Redevances aéronautiques

Les redevances aéronautiques sont payables au comptant auprès des Services de la CHAMBRE de COMMERCE & d'INDUSTRIE du MANS & de la SARTHE avant tout décollage.

Si un client omet de régler les redevances aéronautiques au comptant au comptoir Opérations de l'aéroport, l'Aéroport de Le Mans-Arnage émet une facture majorée d'une somme forfaitaire de 46 € HT pour frais de facturation.

### Base de facturation

La redevance est due pour tout aéronef effectuant un atterrissage. Elle est calculée d'après la masse maximale au décollage (MMD) portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la centaine de kg supérieure, ainsi qu'elle apparaît sur le registre VERITAS de l'année en cours.

La redevance d'atterrissage est doublée lorsque l'usager se dispense de se présenter pour l'acquitter pour un atterrissage durant les heures d'ouverture du Service.

L'application du tarif indiqué ci-après est modulée en fonction du niveau sonore pour les aéronefs de masse

En cas de non-paiement des redevances dues par l'exploitant de l'aéronef, l'exploitant de l'aérodrome est admis à requérir de l'autorité responsable de la circulation aérienne sur l'aérodrome, que l'aéronef y soit retenu jusqu'à consignation du montant des sommes en litige (Livre II – Chapitre IV – article 224-4 du Code de l'Aviation Civile).

### Application de la T.V.A.

Principe général :

La T.V.A. sur les prestations aéroportuaires (redevances d'atterrissage, de balisage, de stationnement, passagers, les carburants) est facturée au taux en vigueur applicable le jour de la prestation. Le taux en vigueur est de 20%.

REGIME DE TVA en vigueur	Régime
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant moins de 80% de leur trafic en international	Assujetties
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant 80% ou plus de leur trafic en international	Exonérées
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées	Exonérées
Aviation privée, d'affaires et entreprises de travail aérien	Assujettie
Aéronefs militaires français et étrangers, aéronefs d'Etat, français et étrangers	Assujettis

(\*) Entreprises définies par l'article L.330-1 du Code de l'Aviation Civile

## Remarques

- **Compagnies françaises :**

Pour bénéficier de l'exonération, les Compagnies françaises sont tenues de fournir au bureau des Opérations de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mans & de la Sarthe, une attestation officielle valable pour l'année en cours, certifiant que leurs services en trafic international représentent au moins 80% des services qu'elles exploitent.

A défaut de présentation de cette attestation officielle, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mans & et de la Sarthe appliquera à ses factures la T.V.A. au taux en vigueur.

Dans ce cas, aucune régularisation sur les factures déjà émises ne pourra être opérée et l'exonération de T.V.A ne sera effective qu'à compter de la date de réception de l'attestation, ou d'expédition de l'attestation, le cachet de la poste faisant foi.

- **Appareils affrétés ou vols effectués pour le compte d'une autre Compagnie :**

Dans tous les cas, l'application de la T.V.A est fonction du régime auquel est soumise la Compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires.

## Redevances d'atterrissage avions

<b>Tonnage</b>	<b>National Union Européenne</b>	<b>International</b>
Clubs	5,80	-
de 0 à < 2 tonnes	7,68	9,25
de 2 à < 3 tonnes	12,52	15,05
de 3 à < 4 tonnes	16,22	19,27
de 4 à < 5 tonnes	21,19	24,1
de 5 à < 6 tonnes	22,89	26,50
de 6 à < 7 tonnes	27,69	32,55
de 7 à < 8 tonnes	32,51	37,84
de 8 à < 9 tonnes	37,23	43,61
de 9 à < 10 tonnes	42,05	49,40
de 10 à < 11 tonnes	46,87	55,19
de 11 à < 12 tonnes	51,69	60,97
de 12 à < 13 tonnes	56,50	66,74
de 13 à < 14 tonnes	61,32	72,53
de 14 à < 15 tonnes	66,26	78,32
de 15 à < 16 tonnes	70,88	84,12
de 16 à < 17 tonnes	75,77	89,88
de 17 à < 18 tonnes	80,60	95,68
de 18 à < 19 tonnes	85,42	101,45
de 19 à < 20 tonnes	90,24	107,23
de 20 à < 21 tonnes	95,19	113,03
de 21 à < 22 tonnes	99,87	118,20
de 22 à < 23 tonnes	104,81	124,60
de 23 à < 24 tonnes	109,64	130,37
de 24 à < 25 tonnes	114,35	136,16
+ de 25 tonnes	4,82	5,80
	Par tonne supplémentaire	Par tonne supplémentaire

## Réductions s'appliquant sur le tarif « atterrissages »

	Réductions
Hélicoptères basés	60%
Voilures tournantes (hélicoptères, giravions) ( <i>arrêté du 24/01/1956 – article 5</i> )	50%
Aéronefs appartenant à une entreprise de transport ou de travail aérien qui accomplissent des vols d'entraînement et qui, à l'occasion de ces vols ne font aucun transport ou aucun travail rémunéré, sont assujettis à la redevance, chaque fois qu'ils utilisent la procédure d'atterrissage suivant un taux réduit de ( <i>arrêté du 24/01/1956 – article 6</i> )	75%
Vols d'entraînement (Toucher avec remise de gaz)	75%
Aéronefs effectuant un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables ( <i>arrêté du 24/01/1956 – article 9</i> )	100%
Vols de vérification du bon fonctionnement d'un aéronef après transformations particulières à condition que l'appareil appartienne à une entreprise de transport ou de travail aérien non rémunérée pour ce vol et qu'il ne se trouve à bord que les membres de l'équipage et les personnes contrôlant ces essais ( <i>arrêté du 24/01/1956 – article 9</i> )	100%
Aéronefs affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le Ministre chargé de l'Aviation Civile ( <i>arrêté du 24/01/1956 – article 9</i> )	100%
Avions d'Etat avec cocarde nationale	100%
Aéronefs d'Etat effectuant une mission technique sur ordre du Ministre chargé de l'Aviation Civile ( <i>arrêté du 24/01/1956 – article 9</i> )	100%

ULM Basés privés : Une remise de 70% sera appliquée sur le tarif.

### **Base de facturation**

La redevance d'usage des installations aménagées sur les aéroports pour la réception des passagers est due pour l'utilisation des ouvrages et locaux d'usage commun servant à l'embarquement, au débarquement et à l'accueil des passagers.

Les redevances « passager » sont perçues à l'occasion de l'embarquement des passagers, pour tout aéronef exploité à des fins commerciales ou pour tout aéronef de masse maximale au décollage égale ou supérieure à 6 tonnes.

Les entreprises de transport aérien sont tenues de déclarer le nombre de passagers sur la feuille de trafic. Si le document n'est pas transmis au bureau des opérations de l'aéroport, le nombre de passagers facturés correspondra à la capacité maximale du type d'avion considéré, selon les données constructeur.

### **Tarifs**

*Par passager*

*En euro HT*

<b>National et U.E.</b>	<b>Hors U.E.</b>
6,01	7,21

### **Conditions particulières d'exonération**

Sont exonérés à 100% de la redevance « passager » :

- Les Membres d'équipage (article 6 – arrêté du 28/02/81)
- Les passagers effectuant un arrêt momentané sur l'aéroport et repartant par le même aéronef et avec un numéro de vol identique au numéro de vol de l'aéronef à l'arrivée (article 1 – arrêté du 19/12/94)
- Passagers d'un aéronef ayant effectué un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables (article 6 – arrêté du 28/02/81)
- Passagers d'un aéronef effectuant une escale technique (article 6 – arrêté du 28/02/81)
- Enfants de moins de 2 ans (article 6 – arrêté du 28/02/81).

## Stationnement

---

### Base de facturation

La redevance est calculée par heure de stationnement selon la masse maximale au décollage indiquée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, telle qu'elle apparaît sur le registre VERITAS de l'année en cours, arrondie à la centaine de kg supérieure.

Toute heure commencée est due. Une franchise de 2 heures est systématiquement accordée.

### Tarifs

*En euro HT*

Par tonne et par heure

0,53€/ heure

## Balisage

---

### Base de facturation

La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due pour tout aéronef qui effectue un envol ou un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, soit en horaire de nuit, soit de jour par mauvaise visibilité, à la demande du Commandant de bord ou pour raison de sécurité sur l'ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

### Tarifs

*En euro HT*

au mouvement

24,11 €

#### Feux à éclats

4,82



## Assistance aéroportuaire

---

### **Conditions tarifaires pour annulation de vol**

Si un vol, au départ ou à l'arrivée, est annulé avec un préavis inférieur à 4 heures par rapport à l'horaire de mouvement théorique, il est facturé 50% de la redevance d'assistance. Si le vol est annulé sans préavis, il est facturé 100% de la redevance d'assistance.

Dans tous les cas, les prestations de catering réalisées sont facturées en totalité.

### **FORFAIT ASSISTANCE : PRESTATIONS ASSUREES ET COMPRISES :**

Guidage – parcage – assistance au parking – manutention bagages – météo – accueil aérogare – Wifi – Notam si besoin – impression des dossiers de vols, tractage.

Tonnage	Prix HT
2 à 4.9 t.	79.05 €
5 à 9.9 t	110.65 €
10 à 19.9 t	173.90 €
20 à 29.9 t	231.86 €
30 et plus	316.17 €

### **SERVICES NON COMPRIS DANS LE FORFAIT :**

GPU

Groupe électrogène 28 volts **par heure**

De 2 à 9,9 tonnes	43.31 €
De 10 à 19,9 tonnes	54.11 €
De 20 à 29,9 tonnes	89.27 €
30 tonnes et plus	132.52 €

Café par litre : 6.34 € HT

Glaçons par kilo : 5.27 € HT

Eau chaude par litre : 5.27 € HT

### **MISE A BORD CARBURANT :**

Avion < à 20 tonnes : 85.36 €

Avion > à 20 tonnes : 235.01 €

### **TRACTAGE SELON TYPE D'AERONEF HORS FORFAIT ASSISTANCE :**

Tractage / Remorquage aéronef : 52.69 € HT

**Pour information : En semaine :**

Pour une arrivée ou un départ prévu hors horaires, les personnels devant être présents réglementairement avant (45 mn ou 30mn), une extension vous sera facturée.

Il est cependant possible pour les équipages et **sur demande** que les Agents soient présents à une heure définie conjointement.

**Horaires d'ouverture de l'aéroport du lundi au vendredi**  
**9h00 / 12h30 – 13h30 / 18h00**  
**(permanence téléphonique assurée de 12h30 à 13h30)**

.....

En dehors de ces horaires, extension possible sur demande à [aeroport@lemans.cci.fr](mailto:aeroport@lemans.cci.fr) avec préavis de 24H ou au plus tard le vendredi avant 17h00.

***EXTENSION : SSLIA/SPPA/AFIS***

	LUNDI AU VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	JOURS FERIES
de 08h00 à 09h00	128.57 €			
De 12h30 à 13h30	66.38 €			
De 18h00 à 21h00	128.57 €			
De 21h00 à 08h00	384.68 €			
De 08h00 à 21h00		186.55€		
De 21h00 à 08h00		384.67 €		
TARIF UNIQUE			384.67 €	384.67 €

***EXTENSION POUR AVITAILLEMENT UNIQUEMENT***

Lundi au Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
64.28 € / heure	95.89 € / heure	128.57 € / heure	128.57 € / heure

**Dans les deux cas : Si dépassement horaire :**

46.37 €/heure et 23.18 €/1/2 heure

Ces majorations s'appliquent aux tarifs des forfaits de toucher et aux services supplémentaires (opérations et prestations de personnel).

## Manutention et fret

De 0 à 250 Kg	79.57 €
De 251 à 500 kg	106.02 €
De 501 à 750 kg	132.69 €
De 751 à 1 000 kg	159.14 €

## ***Redevances domaniales***

---

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Mans et de la Sarthe est à votre disposition pour vous informer sur les tarifs des locaux, les disponibilités en locaux et terrains, et également pour étudier toute demande spécifique.

### **Pour information :**

**CCI du Mans**  
**Service Aéroport**  
**Tél : 02.43.84.00.43**  
**Fax : 02.43.84.99.11**  
**[aeroport@lemans.cci.fr](mailto:aeroport@lemans.cci.fr)**

## **Principes généraux**

Les locaux sont fournis en l'état et font l'objet d'une convention d'occupation entre la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mans & de la Sarthe et l'occupant.

Les bureaux, locaux commerciaux et comptoirs sont fournis avec les branchements usuels (électricité, téléphone, chauffage collectif).

Tous travaux dans les locaux mis à disposition sont strictement interdits sans accord préalable de la CCI du Mans. La demande doit être adressée au Directeur Général de la Chambre.

Toute modification de cloisonnage ou de branchement est à la charge de l'occupant. La facturation est trimestrielle ou mensuelle et payable d'avance.

Les surfaces des locaux sont arrondies au m<sup>2</sup> le plus proche.

## Tarifs

Les redevances domaniales sont calculées sur la base du coût de l'indice du coût de la construction (*indice de référence 1<sup>er</sup> trimestre*).

### Locaux privés

<b>BUREAUX</b>	<b>Par m2 et par an</b>
Bureaux (selon la situation et l'agencement)	74.65 € à 174.32 €
Entrepôts	47.77 €
Bâtiment FEDEX (bâtiment à quai avec voirie lourde)	
Bureaux	156.19 €
Halle	77.90 €
<b>ATELIER</b>	16.89 €
<b>HANGARS</b>	
Hangar aéronefs	30.63 €
Hangar planeurs	16.92 €
Abri commun (surface facturée longueur x largeur) (abri longue durée sur convention)	30.22 €
Place d'hébergement dans hangar provisoire ( <i>Selon la disponibilité</i> )	à la nuit 30.88€
<b>TERRAINS</b>	
Terrain non viabilisé	2.35 €
Terrain viabilisé	6.04 €
Terrain revêtu	9.93 €
Terrain herbe	0.254 €

L'occupant d'une partie du domaine ne peut entrer dans les lieux qu'après signature de la convention d'occupation temporaire faisant titre.

La proposition de convention est émise par le délégataire à la fin de l'année précédent celle pour laquelle elle est opposée.

A défaut de retour de cette convention par le bénéficiaire après sa signature, au plus tard le 31 décembre de l'année de proposition et au cas où l'occupant se maintient dans les lieux sans titre, la redevance d'occupation est l'objet d'une majoration de 10%.

## Prestations

---

### Charges locatives

#### Chauffage et eau

Les charges réelles sont réparties au prorata des surfaces occupées.

\*\*\*\*\*

#### Prises de vue sur l'aéroport

L'aéroport peut accueillir des tournages de films ou des séances de prises de vues. Toute demande doit être formulée auprès du Manager de l'aéroport par mail [laurence.chaize@lemans.cci.fr](mailto:laurence.chaize@lemans.cci.fr) 10 jours au moins avant la date du reportage.

Désignation	Unité	HT
Reportage photographique	½ journée	111.97 €
Reportage photographique	Journée	279.91 €
Reportage cinématographique	½ journée	447.87 €
Reportage cinématographique	Journée	895.72 €

Majoration de 50%, en côté ville

Ces tarifs ne comprennent pas les prestations et les fournitures que les Sociétés peuvent demander ou que l'aéroport peut imposer.

### Locations salles

	Salle de réunion	Hall de l'aérogare
<b>Journée</b>	328.90 €	567.00 €
<b>½ journée</b>	164.44 €	279.91 €
<b>En soirée</b>	548.15 €	895.73 €

#### Instruction d'un protocole « drone »

L'instruction d'un protocole dans le cadre d'une demande de vol drone sera facturée 63.42 € HT.

## REDEVANCES AEROPORTUAIRES

**« MOTO GP » « 24 HEURES du MANS » « LE MANS CLASSIC »**

(€ hors taxes – TVA en sus 20%, sauf mouvement commercial international)

<b>Tonnage</b>	<b>National – Union Européenne</b>	<b>International</b>	<b>Forfait prestations (assistance)</b>	<b>Stationnement journalier</b>
de 0 à < 2 tonnes	<b>40.27</b>	<b>43.08</b>	<b>32.68 €</b>	
de 2 à < 3 tonnes	<b>64.31</b>	<b>69.31</b>	<b>49.22 €</b>	
de 3 à < 4 tonnes	<b>80.40</b>	<b>85.86</b>	<b>78.12 €</b>	
de 4 à < 5 tonnes	<b>104.60</b>	<b>111.47</b>	<b>95.38 €</b>	
de 5 à < 6 tonnes	<b>112.42</b>	<b>120.23</b>	<b>117.37 €</b>	
de 6 à < 7 tonnes	<b>136.77</b>	<b>145.66</b>	<b>182.20 €</b>	
de 7 à < 8 tonnes	<b>160.80</b>	<b>171.73</b>	<b>208.29 €</b>	
de 8 à < 9 tonnes	<b>185.00</b>	<b>197.16</b>	<b>230.66 €</b>	
de 9 à < 10 tonnes	<b>208.90</b>	<b>222.95</b>	<b>260.10 €</b>	
de 10 à < 11 tonnes	<b>234.19</b>	<b>248.70</b>	<b>286.45 €</b>	
de 11 à < 12 tonnes	<b>257.29</b>	<b>280.12</b>	<b>312.70 €</b>	
de 12 à < 13 tonnes	<b>281.35</b>	<b>299.75</b>	<b>338.71 €</b>	
de 13 à < 14 tonnes	<b>305.37</b>	<b>325.51</b>	<b>364.90 €</b>	
de 14 à < 15 tonnes	<b>329.42</b>	<b>351.28</b>	<b>391.17 €</b>	
de 15 à < 16 tonnes	<b>354.42</b>	<b>377.03</b>	<b>417.32 €</b>	
de 16 à < 17 tonnes	<b>377.80</b>	<b>402.80</b>	<b>443.58 €</b>	
de 17 à < 18 tonnes	<b>401.90</b>	<b>428.57</b>	<b>470.20 €</b>	
de 18 à < 19 tonnes	<b>426.22</b>	<b>454.32</b>	<b>495.97 €</b>	
de 19 à < 20 tonnes	<b>450.00</b>	<b>480.07</b>	<b>521.86 €</b>	
de 20 à < 21 tonnes	<b>474.21</b>	<b>505.82</b>	<b>548.33 €</b>	
de 21 à < 22 tonnes	<b>498.31</b>	<b>531.58</b>	<b>574.44 €</b>	
de 22 à < 23 tonnes	<b>522.68</b>	<b>557.37</b>	<b>600.58 €</b>	
de 23 à < 24 tonnes	<b>547.05</b>	<b>583.08</b>	<b>626.82 €</b>	
de 24 à < 25 tonnes	<b>571.65</b>	<b>608.87</b>	<b>653.97 €</b>	
25 et plus <b>Prix/tonne</b>	<b>24.35</b>	<b>25.76</b>	<b>26.61 €</b>	<b>1.118 € HT/tonne/heure</b>

## Redevance passagers

Nationaux et UE : 8,85 € HT  
Internationaux : 10,70 € HT

## Redevance hélicoptère :

### **1/ Atterrissage :**

Prix basé sur le tarif 24 Heures avions en appliquant une remise de 50% (*arrêté du 24/01/1956 – article 5*)

### **2/ Forfait assistance :**

Prix basé sur le tarif 24 Heures avions.

### **3/ Passagers :** -

- nationaux et UE : 8,85 € HT
- Internationaux : 10,70 € HT

### **4/ Stationnement :**

- 0,971 € HT/tonne/heure

## Au-delà de trois rotations dans la journée possibilité d'un forfait

(comprenant : Atterrissage, assistance, passagers et stationnement).

182.66 € HT/jour

\*\*\*\*\*

<b>OUVERTURE HORS HORAIRES (horaire normal 24h - 8h à 20h)</b>					
	< 5 T.	< 10 T.	< 20 T.	< 25 T.	> 25 T.
<b>&lt; 1 heure</b> <i>Euros</i>	<b>185.64 €</b>	<b>278.47 €</b>	<b>371.61 €</b>	<b>464.11 €</b>	<b>556.92 €</b>
<b>&gt; 1 heure</b> <i>Euros</i>	<b>278.48 €</b>	<b>417.70 €</b>	<b>556.92 €</b>	<b>696.18 €</b>	<b>835.41 €</b>